



Hérouville Saint-Clair, le 08 janvier 2016



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Calvados

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> Degré  
S/C Mesdames et Messieurs les IEN

POLE ADMINISTRATIF DES  
CIRCONSCRIPTIONS  
Formation Continue

Dossier suivi par  
Elisabeth AMOURDEDIEU

Téléphone  
02 31 45 95 82

Télécopie  
02 31 45 96 98

Mél.  
[dsden14-pac6@ac-caen.fr](mailto:dsden14-pac6@ac-caen.fr)

2, place de l'Europe B.P.90036  
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

**Objet :** stage de préparation au D.D.E.E.A.S. – année scolaire 2016-2017

**Références :** - Arrêté du 19 février 1988 : création du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée  
- Circulaire n°095-003 du 4 janvier 1995 relative au stage préparant au DDEEAS  
- Note de service DGESCO n° 2015-0219 du 05 janvier 2016

Les enseignants intéressés par la formation préparant au diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) sont invités à se rendre à la **réunion d'information qui se déroulera le mercredi 20 janvier 2016**, 14h, en salle 100 de la DSDEN.

Les candidats devront constituer un dossier comportant :

- l'annexe 1 (engagement) ;
- l'annexe 2 (fiche individuelle du candidat) ;
- l'annexe 3 (avis du supérieur hiérarchique du candidat) ;
- une lettre de motivation d'une page maximum ;
- une photocopie du dernier rapport d'inspection ;

et le faire parvenir au bureau de la formation – sous couvert de l'IEN de circonscription - **avant le 26 janvier 2016, délai de rigueur.**

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions prévues pour se présenter à l'examen du DDEAS, figurant dans l'article 2 modifié de l'arrêté du 19 février 1988 cité en référence. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant une commission départementale.

La liste des candidats admis à suivre la formation sera arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale, à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire.

  
Mathias BOUVIER

*Diffusion :*

- messagerie des écoles
- publication sur site intranet (onglet Ressources Humaines puis Formation des personnels)

# Annexe I

## Engagement

Je m'engage :

1°) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée à l'issue de l'année de stage ;

2°) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée ou de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l'académie.

À ....., le .....

Signature

# Annexe II

## Fiche individuelle du candidat

Académie de CAEN

Direction académique du **Calvados (14)**

(Nom & Prénom ) ..... Né(e) le .....

Etablissement d'exercice ..... Fonctions .....

Ancienneté des services au 1er septembre de l'année de l'examen :	
Ancienneté dans l'adaptation & l'intégration scolaire au 1er septembre de l'année de l'examen :	
Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :	
Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaires :	
CAEI option :	date d'obtention
CAFIPEMF option :	date d'obtention
diplôme de psychologie scolaire :	date d'obtention
diplôme d'Etat de psychologie scolaire :	date d'obtention
Autres certificats ou diplômes professionnels :	date d'obtention

Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire :

Adresse et nature de l'établissement	Fonction exercée	Période du ..... au .....	Durée des services			Observations
			Ans	Mois	Jours	

*(1) École primaire : indiquer le handicap des élèves – SES de collège, EREA, IME, EPA, ERPD, CMPP, Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc.*

Certifié conforme :

Le Directeur académique,

Mathias Beauvieux

# **Annexe III**

## **Avis du supérieur hiérarchique direct du candidat**

Le candidat joindra une photocopie de son dernier rapport d'inspection.

Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, deux avis sont à fournir : l'un par le chef d'établissement, l'autre par l'inspecteur compétent.

Cet avis, rédigé et argumenté, portera sur le candidat dans l'exercice de ses fonctions actuelles (présentation du candidat, expression et communication orale et écrite, capacité au travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, aptitudes pédagogiques, conscience de sa mission de service public, etc.).